

La commission Dekeuwer-Defossez ne présentera plus les enfants en point-rencontre

Nous souhaitons vous faire connaître que depuis le début de l'année 1998, notre mouvement a donné beaucoup de son énergie à un collectif national, le « Collectif Paternité », regroupement bénévole et amical de responsables d'associations membres du COFRADE.

Ce «Collectif Paternité» était auditionné une toute première fois au Ministère de la Justice le 26 mars 1998 par Monsieur Jean ALEGRE, Conseiller Technique au Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Avec la collaboration et les transmissions des personnalités associatives mandatées, des propositions concrètes de réforme des textes et de pratiques nouvelles ont été effectuées durant l'année aux experts de la commission technique DEKEUWER-DEFOSSEZ.

Pour l'organisation de la concertation nationale le comité parental languedocien avait confié mandats et délégations aux instances parisiennes de le représenter dans les auditions des experts de la commission.

Mme Françoise Dekeuwer-Defossez, Présidente du groupe de travail sur le Droit de la Famille, écrivait le 3 mai 1999 à Parents-Enfants-Médiation de Montpellier, que ses propositions seraient étudiées par la commission, en précisant : **«Un des soucis prioritaires du groupe de travail est de renforcer l'exercice effectif de l'autorité parentale conjointe, et ce quelle que soit la situation du couple parental».**

Une première lecture du rapport de la commission remis en septembre 1999 au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, permet d'observer à quel point l'utilité de l'évolution des textes, des pratiques sociales et judiciaires, n'échappe plus à la conscience du législateur

En page 80 et 81, le rapport intègre les demandes répétées depuis des années, de reconstruire les règles de l'autorité parentale à partir des principes d'égalité entre enfants et de coparentalité.

En page 86, le rapport reconnaît la nécessité de donner plus de liberté aux père et mère pour construire le couple parental, prendre en main l'avenir de leur famille, au lieu de se voir plaquer un système préfabriqué sur leur situation particulière.

En page 87, le rapport suggère de permettre dans tous les cas de séparation aux père et mère de soumettre à l'homologation du juge aux affaires familiales une convention organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale

En, page 107, le rapport souligne l'intérêt de l'enfant à conserver des relations personnelles avec ses proches, ses grands-parents, ses frères et sœurs...

En page 203, dans «Rechercher des voies civiles du respect des obligations familiales», et page 204, notamment au §2 «Des pratiques à développer», apparaissent des points importants qui relèvent des propositions de pratique en matière de médiation familiale et il est dit, au chapitre B, **«L'obligation pour l'enfant de rencontrer son père et sa mère dans un point-rencontre peut constituer pour lui une véritable violence».**

En page 219, dans le récapitulatif des propositions, apparaissent trois points qui sont «Organiser la participation personnelle des parties au débat judiciaire» et **«Développer la médiation familiale avant toute saisine du juge» puis «Imposer une rencontre entre les parents en présence d'un médiateur»...**

Le point de la page 203, confirme ce qui est à reprocher aux solutions de points-rencontres et dont se plaignent tant de familles dissociées dont les membres ne communiquent plus entre eux après-même quelques semaines de ce traitement...

Les formules labyrinthiques des points-rencontres sous mandats de justice, mêlées de fausses ou malhabiles pratiques de médiation ou de pratiques déviantes, sont aujourd'hui durement remises en question : les conditionnements, contraintes, ont des conséquences négatives et fâcheuses dans les relations parents-enfants.

Il était difficile d'opposer aux politiques judiciaires locales qui privilégient les solutions de points-rencontres ou les enquêtes. Toutefois il a été demandé au législateur, d'entendre et de croire les sentiments partagés par beaucoup d'associations parentales, lorsqu'elles affirment que les solutions de points-rencontres et les enquêtes font le jeu d'un système exacerbant les différends et fragilisant à l'extrême les relations affectives entre parents et enfants.

